



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2026 02 05
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 19 février 2026
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 12 février, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés : Frédéric FOUQUET, Yann THOMAS, Dominique MALARY.

Cession à titre gracieux de la parcelle AW 65p à la commune de Saint Gilles Croix de Vie

Dans le cadre de la compétence « Développement Economique », et afin d'étendre l'enveloppe foncière de la Zone d'Activité Economique « La Bégaudière », classée en zone 1AUe au PLU, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est devenu propriétaire, suivant un acte reçu par Maître Amélie CARNIS le 23 décembre 2025, de la parcelle cadastrée AW 65, d'une surface de 84 a 11 ca, située « Les Barrières » à Saint Gilles Croix de Vie.

Courant 2023, la commune de Saint Gilles Croix de Vie a pris une délibération relative à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AW65p, d'une surface d'environ 207 m², classée au PLU en zone naturelle, en vue notamment de régulariser l'empiètement du boudodrome.

Aussi, au vu de la situation ci-dessus exposée, il est proposé de céder l'emprise d'environ 207 m² au bénéfice de la commune, à titre gratuit et de laisser celle-ci prendre en charge les frais de géomètre, le coût des demandes de pièces préalables et la rédaction d'un acte de cession administratif.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1,

Vu le Code Civil,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le rapport,

Considérant la demande de la Commune de Saint Gilles Croix de Vie,

Considérant que l'emprise classée en Nv ne peut être aménagée en Zone d'Activité Economique,

Considérant la nécessité de régulariser l'empiètement du boudodrome,

Considérant que la valeur de cette emprise est sans impact significatif sur l'aménagement de la partie classée en UE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la cession à titre gracieux de la parcelle cadastrée AW65p, d'une emprise d'environ 207 m² au bénéfice de la commune de Saint Gilles Croix de Vie, en contrepartie de la prise en charge par la commune des démarches auprès d'un géomètre et des frais de division en résultant ;

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Article 2 : d'approuver que la commune effectue la régularisation de la cession par acte administratif et en supporte les coûts ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de cession et tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site

www.payssaintgilles.fr le : 20 FEV. 2026

20 FEV. 2026

Givrand, le 19 février 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.